

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	30
PRESENTS	27	
POUVOIRS	3	
ABSENTS	7	
Vote Pour :	30	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°55_2025DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Actualisation de la demande de subvention à l'Union Européenne (LEADER 2023-2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

Exposé des motifs

Il avait été sollicité une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert » et de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023/2027 pour le projet de développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Suite à l'instruction du dossier déposé auprès de l'Etat, compte tenu du volume de demandes faites au Fonds Vert en 2025 à l'échelle départementale et de l'enveloppe de crédits disponibles, il nous a été notifié un refus par courrier en date du 24 septembre 2025.

Il convient de prendre acte de cette réponse négative de l'Etat et de réajuster la demande de subvention faite au LEADER 2023-2027 pour maximiser l'aide sollicitée.

Le coût de l'opération restera inchangé. Pour rappel, l'opération comprenait une prestation de service consistant à développer une plateforme de covoiturage, des services associés et la promotion du service auprès du grand public et des acteurs économiques.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H. T.
Prestation de service sur 4 années	94 932 €
Coût H.T.	94 932 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H. T.	Taux
Europe - Leader	X	60 756,48€	64% au lieu de 40 % initialement demandé
Autofinancement		34 175,52 €	36 %
COÛT H.T.		94 932 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délégation au Président mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°33_2024DB du 17 juin 2024 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires financiers,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°58_2024DB du 16 décembre 2024 approuvant l'ajustement du coût d'opération et du plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **mandate** le Président pour actualiser la demande Leader déposée au LEADER 2023/2027 conformément au nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 21 OCT. 2025

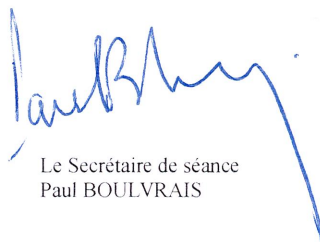
- publication - mise en ligne

Le 21 OCT. 2025

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


 Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Gaillac-Graulhet
 AGGLOMÉRATION
 entre vignoble et bastides


 Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>